COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Régulièrement convoqué le 03 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents:

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL et Céline HELL, Adjoints

Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Excusés:

Madame Sophie RICHARD

Monsieur Joël BRAND qui a donné procuration à Monsieur David FEDERSPIEL

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
- 3. Approbation du Compte Administratif 2022
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2022
- 5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 6. Vote des taux d'imposition 2023
- 7. Vote des subventions 2023
- 8. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis de l'Atelier SAREL
 - b) Approbation d'un devis des Ets GRETER
- 9. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
- 10. Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 11. Vote du Budget Primitif 2023
- 12. Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 13. Demande de constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux)
- 14. Approbation des nouveaux horaires scolaires
- 15. Chasse: agrément d'un nouveau permissionnaire
- 16. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance, Signature du Maire, Céline HELL Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signature du secrétaire de séance, Signature du Maire, Céline HELL Rita HELL

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2022 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 247 164.17 €

Recettes : 605 256.93 € (dont 300 302.60 € d'excédent

antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 358 092.76 €

Section d'investissement :

Dépenses : 81 903.26 €

Recettes : 546 143.23 € (dont 450 846.63 € d'excédent

antérieur reporté)

Excédent global d'investissement : 464 239.97 € Excédent global de clôture au 31.12.2022 : 822 332.73 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : --- \in Recettes : --- \in Section d'investissement :

Dépenses : 115 000.00 €

Recettes : --- €

€>

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. **approuve** le Compte Administratif 2022 dressé par Madame le Maire ;
- 2. **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal;
- 3. **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4. **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents et représentés,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE</u> L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 à hauteur de 358 092.76 € :
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2022 à hauteur de 464 239.97 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 115 000.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 349 239.97 € ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'affecter** en réserves la somme de 50 000.- € ;
- 2. **de reporter** le solde de cet excédent de fonctionnement soit 308 092.76 €, arrondi à 308 000.- € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2023 ;
- 3. **d'émettre,** afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 50 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves).

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire soumet et commente à l'Assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. A compter de cette année 2023, en revanche, il convient à nouveau de voter le taux de la TH, figé de 2020 à 2022, se rapportant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire fait observer à l'Assemblée que la base de la taxe foncière bâtie 2022 a augmenté de 6,14 % en 2023, générant un produit de 4 573.- € supérieur à celui de 2022, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2023, taxes foncières bâti et non bâti confondues augmente de 6,5 % par rapport à celui de 2022. Pour mémoire, ce produit n'avait augmenté que de 3,16 % en 2022 par rapport à 2021.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (26,59 %) et de la taxe foncière non bâti (73,21 %) et de prendre acte du taux de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (16,43 %) sans y apporter de changement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Considérant que le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 147 361.-€, suffit à assurer l'équilibre du budget 2023,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	296 300 €	26,59%	78 786,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	32 400 €	73,21%	23 720,00 €
Taxe d'habitation	26 649 €	16,43%	4 378,00 €
			106 884,00 €

- 2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 959.- €;
- 3. **de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 2 761.-€;
- 4. **de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 34 757.- €;
- 5. **de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2023 total attendu comme suit : 106 884.- + 2 959.- + 2 761.- + 34 757.- = 147 361.- €.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	MONTANT
Association Française contre les Myopathies - EVRY	BANQUE POSTALE PARIS 20041/00001/0008440E020 17	80 €
Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR	CME HAUT-RHIN NORD COLMAR 10278/03901/00031620840 29	40 €

CCM REGION ALTKIRCH 10278/03100/00013224140 26	150 €
CCM DU VIEIL ARMAND 10278/03510/00010341645 19	100 €
CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00030572260 81	150 €
CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00014748845 86	150 €
CCM REGIO PLUS 10278/03134/00020331201 97	150 €
CCM RHIN JURA 10278/03071/00033198345 81	150 €
CCM REGIO PLUS 10278/03134/00045155945 40	150 €
CE GRAND EST EUROPE 15135/09017/08770767379 09	150 €
CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00011118746 96	150 €
CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069824145 01	100 €
CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069756545 71	100 €
CCM REGION ALTKIRCH 10278/03100/00038532845 79	150 €
	CCM DU VIEIL ARMAND 10278/03510/00010341645 19 CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00030572260 81 CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00014748845 86 CCM REGIO PLUS 10278/03071/00033198345 81 CCM REGIO PLUS 10278/03134/00045155945 40 CE GRAND EST EUROPE 15135/09017/08770767379 09 CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00011118746 96 CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069824145 01 CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069756545 71 CCM REGION ALTKIRCH

2. **d'imputer** les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 8 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis de l'Atelier SAREL

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68), relatif aux travaux de reliure du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'approuver** le devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68) se rapportant à des travaux de reluire du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC ;
- 2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
- 3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M127, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

b) Approbation d'un devis des Ets GRETER

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, afin de pallier au problème récurrent de contamination à la légionelle, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'approuver** le devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC;
- 2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant :
- 3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 21, article 21311, inventaire n° B007, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 9 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT</u> BENEFICIENT LES ELUS

Madame le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de WILLER se rapportant à l'exercice 2023 :

		Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)			
Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, s éjour,)	Avantages en nature	
HELL Rita	Maire	8 695,08 €	0,00 €	0,00€	
FEDERSPIEL David	1 ^{er} Adjoint au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00 €	
HELL Céline	2 ^{ème} Adjointe au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00 €	
RICHARD Sophie	3 ^{ème} Adjointe au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00€	

Les quatre élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 10 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES</u> DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense devant obligatoirement être inscrite au budget, les dotations aux créances douteuses article L 2321-2.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL

PV DU CM DU 11 AVRIL 2023

COMMUNE DE WILLER

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Madame le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 23212 et R 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités territoriales et leurs établissements,

CONSIDERANT que le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances est avéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **de constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 200.- €;
- 2. **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », chapitre 68, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance ;
- 3. **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
- 4. **d'autoriser** Madame le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 élaboré en fonction des options d'investissement définies lors des séances précédentes. Elle précise les grandes lignes de ce budget et le commente chapitre par chapitre, article par article.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté.

La balance générale s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	583 400 €	583 400 €
Section d'investissement	612 600 €	612 600 €
Signature du secrétaire de séance, Céline HELL		Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 12 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE</u> <u>AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent;
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- **Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. **d'approuver** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, sur la base des enjeux et objectifs développés cidevant (enjeux attractivité, environnement/écologie et cohésion sociale);
- 2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le Contrat précité ;
- 3. **de charger** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 13 - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (ACCES ET RESEAUX)

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Sylviane JAEGER a déposé une demande de permis de construire portant sur la transformation d'une grange en habitation, sur la parcelle sise 40 rue Principale à WILLER, cadastrée section 01, n° 48, étant précisé que l'accès et les réseaux desservant la maison d'habitation sise sur ladite parcelle n° 48 sont assurés via un chemin goudronné traversant la parcelle voisine n° 50 qui n'appartient pas à la requérante mais à Madame Rachel HELL.

Or Madame le Maire indique qu'après vérification au livre foncier, ladite parcelle n°50 n'est grevée d'aucune servitude de passage d'accès et de réseaux, ajoutant que si Madame Rachel HELL tolère lesdits passages à travers sa propriété, elle se refuse toutefois à régulariser la situation par voie de servitude, ne préjugeant pas du devenir futur de la parcelle n° 50.

Le PETR, service instructeur des autorisations de sol a attiré l'attention de la pétitionnaire sur la nécessité de mettre son projet en conformité, en indiquant les parcelles pour lesquelles elle a des droits et les autres parcelles pour lesquelles elle envisage la mise en place d'une servitude de passage (accès et réseaux).

Cette situation a conduit Madame Sylviane JAEGER (et le maître d'œuvre du projet, Maisons HEIMLIG) à solliciter la Commune de WILLER en vue de :

- 1. la constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux) via la parcelle communale cadastrée section 01, n° 51, contiguë aux parcelles n° 50 et 48;
- 2. la prise en charge intégrale des travaux d'accès et de réseaux desservant la parcelle n° 48 via la parcelle n° 51.

A cet égard, il convient de préciser (l'extrait cadastral joint au dossier le confirme) que la parcelle n° 48 borde la rue de Bettendorf en son côté nord, de sorte qu'un accès direct à la voie publique pourrait être aménagé de ce côté, réglant de concert la problématique des réseaux.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré;

Considérant que la constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux) au profit de la parcelle section 01, n° 48 via la parcelle communale section 01, n° 51 entraînerait l'abattage d'arbres et nécessiterait des travaux de soutènement, auxquels s'ajoutent des contraintes d'ordre technique pour collecter les eaux pluviales, eu égard à la configuration et à la déclivité du terrain ;

Considérant que la Commune de WILLER n'est pas en mesure de prendre en charge lesdits travaux ;

Considérant par ailleurs que la parcelle n° 48 bénéficie d'un accès direct à la voie publique que constitue la rue de Bettendorf, de sorte que les travaux d'accès et de réseaux peuvent être réalisés de ce côté à même ladite parcelle;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Rejette la demande de constitution de servitude (accès et réseaux) déposée par Madame Sylviane JAEGER.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 14 - APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 15 novembre 2022, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier les horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Elle rappelle à cet égard que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les rythmes scolaires proposés par le conseil d'école pour tenir compte du temps de trajet du bus dans les quatre communes membres du RPI, sur la base (inchangée) de 4 jours hebdomadaires (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le président du SIAS et/ou le conseil d'école, et après avis des maires des quatre communes membres du RPI.

A cet égard, Madame le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de la modification du circuit de ramassage du bus à l'effet de limiter le temps de trajet des enfants, le conseil d'école réuni le 28 mars 2023 a approuvé comme suit les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée 2023/2024 dans les quatre communes membres du RPI :

	MATIN	APRES-MIDI
FRANKEN	8h20 à 11h50	13h45 à 16h15
HAUSGAUEN	8h05 à 11h35	13h30 à 16h00
HUNDSBACH	8h15 à 11h45	13h40 à 16h10
WILLER	8h10 à 11h40	13h35 à 16h05

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'approuver** les nouveaux horaires scolaires mentionnés ci-devant, tels que proposés et approuvés par le conseil d'école, à compter de la rentrée 2023/2024;
- 2. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision au SIAS de Franken-Willer.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 15 - CHASSE: AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

- vu la demande présentée par Monsieur Maurice MUNCH, locataire de la chasse communale en vue de l'agrément d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur KÖLLIKER Florian, en remplacement de Madame GOETSCHMANN-VÖLKER Ursula Renate, démissionnaire ;
- yu l'avis favorable émis par la Commission Communale de la Chasse ;
- vu le dossier de candidature considéré ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. **de réserver** une suite favorable à la requête de Monsieur Maurice MUNCH, en accordant à Monsieur KÖLLIKER Florian domicilié à GÜMLIGEN (Suisse) l'agrément en qualité de permissionnaire ;
- 2. **de charger** Madame le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ;
- 3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les documents d'agrément à intervenir.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une visite de la Commune est prévue le vendredi 28 avril 2023 de 8h30 à12h30 ;
- que la permanence de Monsieur Didier LEMAIRE, député, prévue le lundi 24 avril 2023 à 17 heures est reportée au lundi 05 juin 2023 à 17h45;
- que Mmes Claudette WALCH, Madeleine SCHULTHEIS, Emma DEMANGE ainsi que M. Jean Louis WEIBEL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire;
- que M. Germain BILLIG remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de sa sœur ;

COMMUNE DE WILLER

PV DU CM DU 11 AVRIL 2023

- que la Communauté de Communes Sundgau organise un week-end de découverte du site Natura 2000 Jura Alsacien les 12, 13 et 14 mai 2023. Le programme de cette manifestation est à distribuer dans les boîtes aux lettres entre le 17 et le 21 avril 2023;
- que la nouvelle adresse mail de la mairie est : <u>mairie@willer.fr</u>;
- que le Conseil de Fabrique sollicitera prochainement la Commune en vue d'obtenir une subvention en soutien aux travaux de restauration de l'orgue à venir.

Elle rappelle également la journée de travail prévue le samedi 22 avril prochain à 9h.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H00.

Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de WILLER Séance du mardi 11 avril 2023

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
- 3. Approbation du Compte Administratif 2022
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2022
- 5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 6. Vote des taux d'imposition 2023
- 7. Vote des subventions 2023
- 8. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis de l'Atelier SAREL
 - b) Approbation d'un devis des Ets GRETER
- 9. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
- 10. Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 11. Vote du Budget Primitif 2023
- 12. Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 13. Demande de constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux)
- 14. Approbation des nouveaux horaires scolaires
- 15. Chasse: agrément d'un nouveau permissionnaire
- 16. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire
Mesdames et Messieurs
David FEDERSPIEL et Céline HELL, Adjoints
Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL
et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance, Signature du Maire,

Céline HELL Rita HELL